

---

**Politique relative aux demandes de subvention  
à la Fondation Plein potentiel DI-TSA – Capitale-Nationale**

---

***Adoptée le 10 juin 2019  
Par le conseil d'administration de la Fondation Plein potentiel***

## **1. MISSION**

La mission de la Fondation Plein potentiel est d'aider les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme demeurant dans la région de la Capitale-Nationale en contribuant à l'amélioration de leur qualité de vie ou de leur autonomie.

## **2. BUT DE LA POLITIQUE**

La présente politique a pour but d'améliorer le processus d'analyse des demandes de soutien adressées à la Fondation Plein potentiel. Elle veut fixer des critères d'acceptation équitables et une procédure uniforme et transparente dans le traitement des demandes. Elle vise à harmoniser les pratiques. Par cette politique, la Fondation veut poursuivre son engagement auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme sur le territoire de la Capitale-Nationale.

## **3. OBJECTIFS**

La Politique relative aux demandes de subvention de la Fondation Plein potentiel vise à aider les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme et leurs proches à réaliser des projets qui vont au-delà des services offerts par le CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'autres organismes.

La Fondation Plein potentiel a pour objectif général de favoriser le bien-être, l'épanouissement, l'intégration sociale, la qualité de vie des personnes et de promouvoir les activités sociales, culturelles et éducatives. Elle soutient également le CIUSSS de la Capitale-Nationale dans ses activités en lien avec la clientèle et la recherche.

De façon plus spécifique, les objectifs de la Fondation Plein potentiel sont :

- Apporter l'aide financière ou matérielle qu'elle juge nécessaire aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;
- Améliorer les ressources matérielles et les installations publiques ou communautaires destinées aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un TSA (ex.: équipements, biens immobiliers, aménagement de locaux, etc.);
- Soutenir et promouvoir la recherche en déficience intellectuelle et sur le trouble du spectre de l'autisme.

#### 4. ORIENTATIONS

Les subventions octroyées par la Fondation Plein potentiel se veulent un moyen d'appuyer le bien-être et la qualité de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et résidant sur le territoire de la Capitale-Nationale.

Elles sont réparties dans les cinq champs d'activités suivants :

1. Loisirs / Répit
2. Santé / Matériel
3. Inclusion / Participation sociale
4. Recherche / Soutien technologique à l'intervention
5. Amélioration de la qualité de vie

Le volet *Loisirs / Répit* inclut des séjours en camp de vacances, des séjours de répit et des voyages scolaires, de même que certaines visites familiales et activités sociales récréatives ou éducatives.

Le volet *Santé / Matériel* s'applique à une grande variété d'équipements ou d'accessoires favorisant l'autonomie et la qualité de vie qui ne sont pas défrayés par un autre agent payeur.

Le volet *Inclusion / Participation sociale* vise à accorder un soutien financier à des projets d'inclusion ou des activités qui favorisent la participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et leurs proches.

Le volet *Recherche / Soutien technologique à l'intervention* procure un apport financier au développement de la recherche qui contribue à faire avancer la cause des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou le trouble du spectre de l'autisme. La Fondation peut également participer à l'achat d'équipement technologique dans le cadre de ces projets de recherche ou appuyer la tenue d'activités spécifiques portant sur des thèmes cliniques.

Le volet *Amélioration de la qualité de vie* vise l'aménagement d'espaces ou d'infrastructures contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et leurs proches.

S'inscrivant dans ces cinq champs d'activités, les subventions accordées par la Fondation Plein potentiel sont de deux ordres :

1. Des **subventions individuelles**, soit des contributions versées à des personnes ayant soumis des demandes pour des besoins particuliers;
2. Des **subventions pour projets majeurs**, soit des contributions versées à des initiatives ayant un impact structurant et durable pour plusieurs personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou le trouble du spectre de l'autisme sur le territoire de la Capitale-Nationale.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET PARAMÈTRES D'ANALYSE DES DEMANDES

Les demandes de subvention sont analysées :

- En cohérence avec la mission et les valeurs de la Fondation, soit la valorisation de la personne, son inclusion dans la communauté, sa qualité de vie et son confort.
- En lien avec un besoin réel et actuel et en fonction de la pertinence clinique de la demande.
- En fonction de l'incapacité démontrée du requérant ou de ses répondants de défrayer la totalité des coûts associés à la demande. Lorsque possible, la contribution financière de l'utilisateur ou de ses proches est d'ailleurs encouragée.
- En considération des projets prioritaires de la Fondation et de ses ressources financières.
- En tenant compte que la Fondation est le dernier agent payeur. Elle ne se substitue pas aux responsabilités des autres organismes.

## 6. PROCESSUS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

### Formulation et cheminement de la demande

#### 6.1. Subventions individuelles

La personne, son répondant ou l'intervenant doit :

- 6.1.1. Soumettre une demande électronique en remplissant le formulaire *Demande de subvention* de la Fondation. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Fondation Plein potentiel au [fondationpleinpotentiel.com](http://fondationpleinpotentiel.com)
- 6.1.2. Remplir toutes les sections du formulaire et y joindre les pièces justificatives nécessaires (factures, etc.)
- 6.1.3. Inclure, dans la mesure du possible, une lettre d'appui signée par un professionnel qualifié et attestant de la pertinence de la demande.

IMPORTANT :

- 6.1.4. Les demandes individuelles sont analysées et traitées trois fois l'an, soit le 15 avril, le 15 août et le 15 décembre.

### Pré-analyse de la demande

Dès la réception d'un formulaire, le gestionnaire responsable de la réception des demandes de subvention de la Fondation Plein potentiel doit :

- 6.1.5. Vérifier l'admissibilité de la demande et la présence des pièces justificatives requises. Communiquer, au besoin, avec le requérant ou son répondant pour les demander. S'assurer que la demande n'est pas déjà couverte par un autre agent payeur.

- 6.1.6. Transmettre la demande au comité de direction des programmes DI-TSA-DP du CIUSSS de la Capitale-Nationale, qui formule une recommandation aux membres du conseil d'administration de la Fondation en se basant sur la pertinence clinique et en éliminant la possibilité que la demande soit assumée par un autre agent payeur. Le conseil d'administration demeure libre de ses décisions et peut aller à l'encontre de cette recommandation, s'il le juge à propos.

### **Analyse des demandes et décision**

---

Le comité d'analyse des demandes de subvention, constitué du président et de trois administrateurs mandatés par le conseil d'administration de la Fondation, doit :

- 6.1.7. Se réunir à trois reprises, soit en avril, en août et décembre de chaque année.
- 6.1.8. Procéder à l'analyse des demandes préalablement soumises au comité de direction DI-TSA-DP du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- 6.1.9. Analyser chaque demande dans un esprit d'objectivité, en appliquant les orientations et les paramètres de la présente politique, en tenant compte des principes de l'établissement et dans le respect du cadre financier alloué aux demandes de subvention. La demande de subvention est analysée en fonction du budget disponible et des recommandations.
- 6.1.10. Rendre les décisions unanimement ou à la majorité de ses membres. Chaque décision prise lors de la réunion, est transmise par écrit au requérant, ainsi qu'une copie conforme à l'intervenant identifié.
- 6.1.11. Faire entériner par le conseil d'administration de la Fondation les décisions prises par le comité d'analyse, lors de la séance qui suit la réunion du comité d'analyse. Un tableau synthèse sur l'ensemble des demandes est présenté aux administrateurs, précisant le nombre de demandes acceptées ou refusées, l'âge des requérants, le type de demandes, le montant total accordé aux requérants. Les membres du conseil peuvent demander des informations complémentaires si nécessaire, avant d'entériner les décisions. Une situation litigieuse peut être également présentée, lors de cette séance, en vue d'un éclairage et d'une prise de décision.
- 6.1.12. Le membre du comité d'analyse des demandes de subvention et membre du conseil d'administration doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions spécifiques, de façon objective rigoureuse et indépendante. En cas d'apparence de conflit d'intérêt, le membre doit se retirer et s'abstenir de voter.
- 6.1.13. Le membre du conseil d'administration doit déclarer toute situation, et s'abstenir de participer aux délibérations et décisions sur l'objet en cause, qui porte atteinte à son objectivité, à la rigueur de son jugement ou à son indépendance, laquelle pourrait résulter notamment de relations personnelles, familiales, sociales, professionnelles ou d'affaires, de toute communication publique, d'une idée ou d'une opinion ou de toute manifestation d'hostilité ou de favoritisme.

## **Paiement de demande de subvention**

---

La subvention est payable sur réception de la facture originale de l'une des façons suivantes :

- 6.1.14. Si le requérant est sous curatelle publique, le chèque doit obligatoirement être envoyé au Bureau du Curateur public à Montréal. Il doit être libellé comme suit : Curateur public ES Qualité Prénom Nom du requérant.
- 6.1.15. Si le requérant n'est pas sous curatelle, le chèque doit être libellé à son nom, à condition que le coût de la facture ait été défrayé par lui ou son responsable.
- 6.1.16. Le chèque peut aussi être fait au nom du fournisseur de biens ou de services dans le seul cas où une entente serait intervenue entre celui-ci et l'intervenant au moment de la signature de la demande de subvention.

### **6.2. Subventions pour projets majeurs**

Les subventions pour projets majeurs sont traitées de façon ad hoc par le conseil d'administration de la Fondation Plein potentiel. Elles visent des projets ayant un impact structurant et durable pour plusieurs personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou le trouble du spectre de l'autisme sur le territoire de la Capitale-Nationale.

Les organisations souhaitant présenter de telles initiatives à la Fondation sont invitées à compléter le formulaire de demande disponible sur son site web et à joindre une description détaillée de leur projet. Selon l'ampleur de la demande, l'organisation pourrait être invitée à présenter ledit projet aux membres du comité d'analyse afin d'en expliquer le bienfondé et la pertinence.

Le conseil d'administration de la Fondation se réserve par ailleurs le droit d'identifier, de façon proactive, des projets novateurs et porteurs sur le territoire de la Capitale-Nationale afin de les supporter.

## **7. Entrée en vigueur**

La présente politique révisée entre en vigueur le jour de son acceptation par les membres du Conseil d'administration de la Fondation et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Adoptée à la séance du conseil d'administration de la Fondation Plein potentiel du 10 juin 2019.